

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20/03/2026**

---

Président de séance, le doyen d'âge M. Freddy BOHR

Nombre de conseillers présents (Quorum = 12) : 22

**Étaient présents** : ERNE-HEINTZ Valentine, BOHR Freddy, KRAEMER Anne-Marie, BURGER Eric, MERCK Fanny, LASTHAUS Sébastien, BAUER Carine, JACOB Christophe, NIESS Laetitia, RUCH Thomas, MOYA Caroline, REYMUND Antoine, THIBAUT MEYER Sylvie, DIEBOLT Rémy, ZEISSLOFF Patricia, RAPP Olivier, DUMONT Olivier, FREYSZ Anne, MARTINI Matthieu, JACOB Julie, ZEISSLOFF Christian, KOPFF Carole

**Absents** : Mme LEMER Aude qui donne pouvoir à THIBAUT MEYER Sylvie

**Secrétaire de séance** : Antoine REYMUND

L'ordre du jour est rappelé par Monsieur Freddy BOHR :

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Élection des adjoints
4. Élection des maires délégués
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

### **Début de séance :**

M. Jean-Claude LASTHAUS, maire sortant, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux et en les félicitant pour leur élection. Il remercie l'ensemble des candidats pour le bon déroulement de la campagne électorale et exprime le souhait d'un travail municipal collaboratif dans l'intérêt de la commune. Il adresse également ses remerciements aux anciens conseillers municipaux ainsi qu'aux agents communaux pour leur engagement.

Il indique ensuite qu'il va passer la présidence de séance à M. Freddy BOHR, doyen d'âge de l'assemblée, afin de procéder à l'élection du maire.

La mission de M. Jean-Claude LASTHAUS prend fin à cet instant.

## **Installation du nouveau conseil municipal**

Sous la présidence de M. Freddy BOHR, doyen d'âge, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance.

Sur proposition du président de séance, M. Antoine REYMUND, benjamin du conseil municipal, est désigné secrétaire de séance.

Le président procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Il est constaté que Mme Aude LEMER, a donné pouvoir à Mme. Sylvie THIBAUT MEYER.

Après décompte, 22 conseillers municipaux sont présents.

### **1. Élection du maire :**

Le président rappelle que l'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Afin de procéder au bon déroulement du scrutin, le président propose la désignation de deux assesseurs :

Mme Patricia ZEISSLOFF

M. Christian ZEISSLOFF

Le Conseil municipal approuve cette désignation.

Le président invite ensuite les candidats à l'élection du maire à se déclarer.

Mme. Valentine ERNE-HEINTZ se porte candidate.

Passage au vote :

- Votes pour : 20

- Votes blancs : 3

Mme Valentine ERNE-HEINTZ est donc proclamée maire de Berstett.

### **2. Fixation du nombre d'adjoints :**

Mme Valentine ERNE-HEINTZ soumet au vote, la proposition d'avoir 2 adjoints.

Voté à l'unanimité.

### **3. Élection des adjoints :**

Mme Valentine ERNE-HEINTZ propose M. Sébastien LASTHAUS et Mme Fanny MERCK comme adjoints.

- Votes pour : 22

- Vote blanc : 1

M. Sébastien LASTHAUS et Mme Fanny MERCK ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue, ils sont donc proclamés adjoints au maire.

### **4. Élection des maires délégués :**

Candidature pour la mairie de GIMBRETT : M. Freddy BOHR

- Votes pour : 23

- Vote blanc : 0

M. Freddy BOHR ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire délégué de GIMBRETT.

Candidature pour la mairie de REITWILLER : Mme Anne-Marie KRAEMER

- Votes pour : 21

- Votes blancs : 2

Mme Anne-Marie KRAEMER ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue, est proclamée maire déléguée de REITWILLER.

Candidature pour la mairie de RUMERSHEIM : M. Eric BURGER

- Votes pour : 20

- Votes blancs : 3

M. Eric BURGER ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire délégué de RUMERSHEIM.

## **5. Lecture de la charte de l' élu local :**

Lors de la première réunion du conseil municipal, et après élections du maire et des adjoints, le maire lit la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Les élus locaux sont des membres du conseil élus au suffrage universel pour administrer les collectivités territoriales.

Leur mandat, distinct d' une activité professionnelle, implique des droits et des devoirs définis par la loi dans la charte de l' élu local.

1. L' élu local respecte les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, ainsi que les lois et symboles républicains.
2. Il exerce son mandat avec dignité, probité, impartialité et dans le seul intérêt général.
3. Il prévient et déclare tout conflit d' intérêts avant les débats et votes concernés.
4. Il n' utilise les moyens et ressources de la collectivité que pour l' exercice de son mandat.
5. Il ne prend aucune décision lui procurant un avantage personnel ou professionnel.
6. Il participe assidûment aux réunions et aux instances auxquelles il appartient.
7. Il est responsable de ses actes devant les citoyens pendant toute la durée de son mandat.
8. Il déclare les dons, avantages ou invitations de plus de 150 € reçus dans le cadre du mandat.
9. Il peut percevoir une indemnité de fonction et le remboursement des frais liés au mandat.
10. Il bénéficie d' une affiliation à la sécurité sociale dans les conditions prévues par la loi.
11. Il bénéficie de la protection de la collectivité dans l' exercice de ses fonctions.
12. Il dispose d' un droit à la formation pour exercer son mandat.
13. Il bénéficie de garanties permettant de concilier mandat, activité professionnelle ou études.
14. Il peut consulter un référent déontologue pour obtenir des conseils sur ses obligations.

À l' issue de cette réunion, l' ensemble des conseillers municipaux sont invités à signer la présente charte.

## **6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal :**

M. Martini souhaiterait que ce point soit remis à une séance ultérieure afin de pouvoir prendre connaissance des délégations possibles. Madame le maire indique que ces délégations sont nécessaires à la fluidité de la gestion communale et maintient le vote de la délibération.

Le Conseil municipal délègue au maire un ensemble de compétences lui permettant de gérer plus efficacement les affaires courantes de la commune.

Ces délégations portent notamment sur :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer à **2500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal unitaire de **250 000 €** autorisé par le conseil municipal ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Mme Valentine ERNE-HEINTZ a soumis ces 12 délégations au vote du conseil, lesquelles ont été adoptées par 21 voix pour et 2 contre.

### **DIVERS**

Un tour de table permet à chaque élu de s'exprimer :

Mme Caroline MOYA évoque le vol de l'ours survenu dans la nuit de dimanche à lundi à BERSTETT. Mme Valentine ERNE-HEINTZ indique que la commune déposera plainte.

M. Olivier RAPP signale que des branchages sont tombés dans le ruisseau à la suite du passage du lamier entre GIMBRETT et RUMERSHEIM. Il conviendrait d'étudier la possibilité de les enlever, afin d'éviter toute obstruction du cours d'eau.

M. Olivier DUMONT évoque la problématique du frelon asiatique, pour laquelle il est référent avec M. David ADAM. Il souligne que les situations deviennent de plus en plus fréquentes et qu'il existe un risque important de prolifération si les nids ne sont pas traités.

M. Matthieu MARTINI demande si, dans le cas où un habitant des quatre villages est confronté à un nid de frelons à son domicile, une prise en charge partielle de l'intervention par la commune est envisageable.

Mme Valentine ERNE-HEINTZ répond que non.

Passation de pouvoir entre le maire sortant, M. Jean- Claude LASTHAUS et la nouvelle Maire, Mme Valentine ERNE-HEINTZ, marquée symboliquement par la remise de l'écharpe tricolore et les clés de la mairie.

### **Fin de séance : 21h30**

Pour Copie conforme,

Madame le Maire,

Valentine Erné-Heintz

Le secrétaire de séance

Antoine REYMUND